

# VILLE DE CHAMBERY

## COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 25 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-cinq mai à 18H30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni au Centre de Congrès le Manège, sous la présidence de M. Thierry Repentin, Maire

N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS	TEMPS DE PASSAGE *
1	RATIOS D'AVANCEMENTS DE GRADE DES AGENTS DE LA VILLE	Aurélie Le Meur	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la définition des ratios d'avancement tels qu'ils sont présentés dans le tableau annexé.	19min 17s
2	SERVICE PUBLIC DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE : CHOIX DU MODE DE GESTION	Martin Noblecourt	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide de maintenir le service public municipal de fourrière automobile; Choisi la gestion déléguée sous la forme d'un affermage pour l'exploitation de ce service à l'issue de l'actuel contrat ; Autorise le Maire à organiser et à lancer la procédure de délégation de service public conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L1411-1 et suivants).	22min 35s
3	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC AYANT POUR OBJET L'ACQUISITION DES DROITS D'UTILISATION, LA MISE EN OEUVRE, L'HERBERGEMENT, LA MAINTENANCE, LE	Farid Rezzak	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre : Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le Centre Communal d'action Sociale (CCAS) de Chambéry, la commune de La Ravoire, la commune de La Motte Servolex, Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport ; Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par Grand Chambéry ; Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.	24min 47s

N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS	TEMPS DE PASSAGE *
	SUPPORT, LES FORMATIONS DE LA SOLUTION DE SERVICE D'ACCUEIL POUR LES PUBLICS SOURDS ET MALENTENDANTS				
4	RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE BILAN A MI-PARCOURS DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE	Farid Rezzak	Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport	LE CONSEIL MUNICIPAL : Prend acte du bilan 2020 de la commission communale d'accessibilité de la ville de Chambéry. Prend acte du bilan à mi-parcours de l'agenda d'accessibilité programmée.	26min 48sec
5	ESPACES SANS TABAC DEVANT LES ECOLES CHAMBERIENNES	Christelle Favetta-Sieyes	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise le maire ou son représentant à signer la convention, en annexe Mandate le maire ou son représentant à procéder aux formalités qui permettront la mise en œuvre du dispositif.	36min 20sec
6	CRISTAL HABITAT - CONSTITUTION D'UN ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE (OFS)	Gaetan Pauchet	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la modification des statuts de Cristal Habitat, Autorise les représentants de la Ville de Chambéry à voter en faveur de la modification de l'article 2 des statuts comme suit, étant précisé que les mentions ajoutées figurent en caractères gras : La Société a pour objet : de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés, et à cet effet, de procéder à toutes acquisitions de biens meubles et immeubles, au besoin par voie d'expropriation ou de préemption. de procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels ou commerciaux destinés à la vente ou à la location. de procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation pour les 3/4 au moins de leur superficie totale et principalement d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'Etat, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement. La location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en	46min 11sec

N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS	TEMPS DE PASSAGE *
				<p>valeur par tous moyens des immeubles construits. de procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tout terrain, d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées au 1, 2, et 3 ci-dessus.</p> <p>d'exercer, à titre accessoire, l'activité d'Organisme de Foncier Solidaire tel que défini à l'article L.329-1 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre du service d'intérêt général défini à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Cette activité qui s'exerce dans des conditions particulières fait l'objet d'un titre spécifique au sein des présents statuts (Titre IX - Organisme de Foncier Solidaire).</p> <p>Le reste de l'article n'est pas modifié.</p> <p>Autorise les représentants de la Ville de Chambéry à voter en faveur de l'insertion d'un Titre IX dans les statuts dont le contenu est le suivant :</p> <p>TITRE IX - ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE (OFS)</p> <p>AGREMENT MISSION - GESTION</p> <p>Article 41</p> <p>Sous réserve de disposer de l'agrément d'organisme de Foncier Solidaire et conformément à l'article 2 des présents statuts, la société pourra exercer l'activité accessoire d'OFS en application des articles L.329-1 et R.329-1 à R.329-5 du Code de l'urbanisme ; à savoir :</p> <p>1. Consentir à un preneur, dans le cadre d'un bail réel solidaire tel que défini aux articles L.255-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, des droits réels en vue de la location ou de l'accession à la propriété des logements, à usage d'habitation principale, ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale, sous des conditions de plafond de ressources, de loyers et, le cas échéant, de prix de cession ;</p> <p>2. Accompagner les bénéficiaires de Baux Réels Solidaires qu'il consent.</p> <p>PERIMETRE GEOGRAPHIQUE</p> <p>Article 42</p> <p>Le périmètre géographique est délimité dans le respect de l'article R.329-4 du Code de l'urbanisme. La société exercera sa mission d'OFS sur le territoire du Département de la Savoie.</p> <p>COMPTABILITE PROPRE A L'ACTIVITE OFS</p> <p>Article 43</p> <p>L'Organisme de Foncier Solidaire a une comptabilité analytique propre et distincte des autres activités de la société.</p> <p>Les bénéfices réalisés dans le cadre de l'activité de l'Organisme de Foncier Solidaire sont entièrement affectés au maintien et au développement de l'activité de l'Organisme de Foncier Solidaire.</p>	

N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS	TEMPS DE PASSAGE *
				<p>La société constitue des réserves financières obligatoires au titre de l'activité spécifique liée au bail réel solidaire.</p> <p>Ces réserves financières obligatoires constituées au titre de l'activité liée au bail réel solidaire sont consacrées exclusivement à l'activité de gestion des baux réels solidaires conclus par l'organisme ou au développement de cette activité.</p> <p>Aucune part des bénéfices issus des activités de la société autres que celles liées au bail réel solidaire n'est affectée aux réserves obligatoires mentionnées au b du 3° de l'article R.329-3 du Code de l'urbanisme.</p> <p>Article 44</p> <p>La société établit chaque année un rapport d'activité relatif à ses missions d'Organisme de Foncier Solidaire qui contient les éléments visés à l'article R.329-11 du Code de l'urbanisme.</p> <p>Le rapport est soumis à approbation du Conseil d'Administration. Il est adressé au Préfet qui a délivré l'agrément dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.</p> <p>SUSPENSION OU RETRAIT DE L'AGREMENT</p> <p>Article 45</p> <p>En cas de suspension de l'agrément délivré au titre de l'article R.329-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'Administration est convoqué sans délai, dans les conditions prévues à l'article 19 des présents statuts, aux fins de délibérer sur la réponse à apporter au Préfet de région et ayant motivé sa décision, et notamment sur la satisfaction des conditions de délivrance de l'agrément et/ou pour mettre fin aux manquements graves mentionnés à l'article R.329-16.</p> <p>La société transmet au préfet de région copie de la délibération du Conseil d'Administration ainsi que copie de tous les actes relatifs aux baux réels solidaires consentis par l'organisme. Il ne peut conclure de nouveau bail réel solidaire pendant la durée de la suspension.</p> <p>Si, à l'issue de la procédure contradictoire visée à l'article R.329-15 du Code de l'Urbanisme, le Préfet de région prononce le retrait de l'agrément délivré au titre de l'article R.329-1, un Conseil d'Administration est convoqué dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'arrêté du Préfet prononçant le retrait de l'agrément.</p> <p>Le Conseil d'Administration se prononce sur les modalités de cession des actifs affectés aux baux réels solidaires à un autre Organisme de Foncier Solidaire dans le délai d'un an fixé à l'article R.329-14, sans préjudice de la compétence de l'Assemblée Générale des actionnaires en matière de modification des statuts et de réduction ou d'augmentation de capital qui pourraient intervenir du fait de l'abandon de l'activité d'organisme de foncier solidaire. Il définit,</p>	

N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS	TEMPS DE PASSAGE *
				<p>par ailleurs, les mesures de gestion permettant d'assurer le respect des droits et obligations attachés à la conclusion des baux réels solidaires jusqu'à la cession définitive de ces baux.</p> <p>EFFET DE LA DISSOLUTION SUR L'ACTIVITE OFS</p> <p>Article 46</p> <p>En cas de dissolution de la société, tous les moyens seront mis en œuvre pour que l'activité de l'OFS, par nature sans limitation de durée, soit reprise par un autre organisme.</p> <p>L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce notamment sur les modalités de cession des actifs affectés aux baux réels solidaires à un autre Organisme de Foncier Solidaire dans le délai d'un an fixé à l'article R.329-14. Elle définit, par ailleurs, les mesures de gestion permettant d'assurer le respect des droits et obligations attachés à la conclusion des baux réels solidaires jusqu'à la cession définitive de ces baux.</p> <p>Confère tous pouvoirs au Maire de Chambéry et à son représentant en vue de la réalisation de cette opération, en particulier pour signer tout document qui serait nécessaire.</p>	
7	DEPLOIEMENT DE LA MEDIATION SOCIALE NOCTURNE SUR DES SECTEURS DU CENTRE-VILLE	Dominique Loctin	Mis aux voix, Mmes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, Salim Bouziane, n'ayant pas pris part au vote (6), le rapport est adopté à l'unanimité	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL :</p> <p>Approuve le projet de mise en œuvre du dispositif de médiation sociale nocturne en centre-ville</p> <p>Valide la convention présentée</p> <p>Autorise M. Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention avec Régie Plus et les bailleurs sociaux.</p>	1h 55sec
8	MISE A JOUR DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE ET AMELIORATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES (TRAMES VERTES ET BLEUE)	Jimmy Bâabâa	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL :</p> <p>Approuve le lancement de la démarche de l'Atlas de la biodiversité communale, conformément à l'appel à projet de l'OFB (ABC 2021) envoyé le 15 mars 2021 ;</p> <p>Dit que les dépenses correspondantes seront imputées pour partie sur le budget de la mission transition écologique (20% maximum des dépenses totales) ;</p> <p>Autorise le Maire, ou son représentant, à solliciter l'aide technique de la LPO et la FNE dès que possible si sa candidature précitée est retenue ;</p> <p>Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la démarche d'ABC et de continuités écologiques.</p>	1h 31min 7sec

N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS	TEMPS DE PASSAGE *
9	ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DE LABELLISATION CIT'ERGIE	Jimmy Bâabâa	Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le lancement de la démarche de labellisation Cit'ergie. Dit que les dépenses correspondantes seront imputées pour partie sur les crédits inscrits aux budgets primitifs de 2022 à 2026 ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la démarche Cit'ergie® ; Approuve le lancement d'un appel d'offres pour que la Ville de Chambéry puisse bénéficier de l'accompagnement d'un conseiller Cit'ergie® sur 4 ans, et, lorsque l'opportunité en sera avérée avec ce conseiller, le lancement d'un autre appel d'offres pour le déclenchement de l'audit Cit'ergie®.	1h 36min 35sec
10	GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CCAS POUR UNE PRESTATION D'AIDE AU CHOIX DU MODE DE GESTION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE	Jimmy Bâabâa	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Chambéry et le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry pour une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la prestation de restauration collective ; Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commande telle qu'annexé au présent rapport ; Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par la Ville de Chambéry ; Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ; Autorise le Maire ou son représentant habilité à préparer, passer et signer le marché dans les conditions exposées au présent rapport	1h 48min
11	ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE 2021	Lydie Mateo	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le maintien de l'organisation de la semaine scolaire des écoles publiques chambériennes sur 4 journées à la rentrée 2021-2022, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, à raison de six heures par jour ; Autorise le Maire à saisir le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale pour porter cette demande en Conseil Départemental de l'Education Nationale.	1h 55min 7sec

N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS	TEMPS DE PASSAGE *
12	DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA FONDATION SAINT BENOÎT	Thierry Repentin	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales; Désigne Monsieur Bernard SEVEZ pour représenter la ville de Chambéry au sein du conseil d'administration de la Fondation Saint Benoît, Désigne Monsieur Luc Hermet en qualité de suppléant pour représenter la ville de Chambéry au sein du conseil d'administration de la Fondation Saint Benoît.	1h 55min 7sec
13	PARTAGE DES MISSIONS DU SECTEUR SOCIAL DU TRAVAIL ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY, LE CCAS DE CHAMBERY, GRAND CHAMBERY ET SAVOIE DECHETS	Aurélie Le Meur	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la convention portant partage des missions du secteur social du travail entre la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, Grand Chambéry et Savoie Déchets telle qu'elle est annexée à la présente délibération, Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.	1h 55min 7sec
14	AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES N° 21.06 ET 21.07 CONCERNANT L'OPERATION DE RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE VERT BOIS	Martin Noblecourt	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer les marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres avec les attributaires susmentionnés ; Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec l'attributaire susmentionné ; Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.	1h 55min 7sec
15	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ORDINATEURS FIXES, PORTABLES ET TABLETTES TACTILES	Martin Noblecourt	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre : Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambéry, la commune de la Motte-Servolex, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Motte-Servolex, la commune de La Ravoire, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Ravoire, la commune de Le Noyer, le syndicat mixte Savoie Déchets, Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport ; Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par Grand Chambéry ; Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.	1h 55min 7sec

N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS	TEMPS DE PASSAGE *
16	AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE REFECTION DES SOLS SPORTIFS DES BATIMENTS DE LA VILLE	Martin Noblecourt	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer l'accord-cadre avec l'attributaire susmentionné ; Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.	1h 55min 7sec
17	AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS DE PROLONGATION DES ACCORDS-CADRES N° 17/07 RELATIFS AUX SERVICES DE TELEPHONIE	Martin Noblecourt	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les termes des projets de modification des accords-cadres 17/07 pour la fourniture de prestations de télécommunications (Lots 1 à 4) ; Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer lesdites modifications de marchés.	1h 55min 7sec
18	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) "POMPES FUNEBRES DE CHAMBERY ET DES COMMUNES ASSOCIEES (PFCCA)" - APPROBATION DES TARIFS DES PRESTATIONS DELEGUEES	Martin Noblecourt	Mis aux voix, MMes Christelle Favetta-Sieyes, Sophie Bourgade, Claudine Bonilla, Sylvie Koska, Alexandra Turnar, MM. Thierry Repentin, Martin Noblecourt, Benjamin Louis, Jean-Benoît CERINO n'ayant pas pris part au vote (8), le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe et applicable à compter du 1er juin 2021 ; Approuve l'avenant n°2 au contrat de concession qui incorpore cette nouvelle grille tarifaire au lieu et place de l'ancienne au titre de l'annexe 12 du contrat de concession ; Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la présente décision et à procéder aux formalités nécessaires.	1h 55min 7sec
19	NORD DES COMBES - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA RUE DE VEREL	Farid Rezzak	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Diffère le constat de la désaffectation de la rue de Vérel visée ci-dessus, à l'achèvement des travaux d'aménagement du secteur « Nord des Combes », soit au plus tard le 25 mai 2024, sauf décision de prolongation dûment validée ; Décide le déclassement du domaine public routier de la voie dénommée « rue de Vérel », soit environ 805 m². Cette emprise demeurant toutefois dans le domaine public non routier de la Commune.	1h 55min 7sec



N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS	TEMPS DE PASSAGE *
20	CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE CHAMBERY ET GRAND CHAMBERY POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE L'AVENUE DE LA GRANDE CHARTREUSE	Isabelle Dunod	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la présente convention Autorise Grand Chambéry à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux BP 2021	1h 55min 7sec
21	CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE LA SAVOIE (SDES) POUR LA REALISATION D'ENFOUISSEMENT DE RESAUX SECS POUR LE CHEMIN DE JACOB SUR LA COMMUNE DE CHAMBERY ET JACOB-BELLECOMBETTE	Isabelle Dunod	Mis aux voix, MM. Jean Ruez, Pierre Brun, n'ayant pas pris part au vote (2), le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise le SDES à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ; Approuve les termes de la convention jointe et de l'annexe « financière prévisionnelle » Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ; Autorise le Maire ou son représentant à signer l'annexe "financière prévisionnelle" jointe à la convention précitée, et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ; Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.	1h 55min 7sec
22	AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°3 AU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI TECHNIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER DU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET POUR LA CONCEPTION, LE LANCEMENT ET LA PASSATION D'UN CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE	Jean Ruez	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les termes de l'avenant n°3 au marché d'AMO pour le suivi technique, administratif et financier du marché d'exploitation des installations thermiques et pour la conception, le lancement et la passation d'un contrat de performance énergétique, Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 07 mai 2021.	1h 55min 7sec

N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS	TEMPS DE PASSAGE *
23	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES	Sara Rotelli	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'ensemble des dispositions du règlement intérieur à compter du 1er septembre 2021	1h 55min 7sec
24	AFFECTATION DE NOUVELLES RUES A LA SECTORISATION SCOLAIRE	Lydie Mateo	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le rattachement des nouvelles rues du quartier du Grand-Verger aux écoles maternelle et élémentaire du Stade dans la limite des places disponibles.	1h 55min 7sec
25	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE - AVENANT N°5 : ADAPTATION DU PROGRAMME GER (GROS ENTRETIEN REPARATION)	Jimmy Bâabâa	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'avenant n°5 et les modifications ci-dessus exposées, au contrat de Délégation de Service Public relative à la restauration scolaire et municipale ; Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au contrat de Délégation de Service Public relative à la restauration scolaire et municipale.	1h 55min 7sec
26	CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE AVEC L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES (DEPARTEMENT DE MUSICOLOGIE)	Jean-Pierre Casazza	Mis aux voix, Mme Marielle Thievenaz, n'ayant pas pris part au vote (1), le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la poursuite de ce partenariat pédagogique avec l'Université Grenoble Alpes tel que défini dans la présente convention ; Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document relatif à ce dossier.	1h 55min 7sec
27	ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX RELANCES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU STADE MUNICIPAL	Jean-François Beccu	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer les marchés de travaux des lots suivants : Lots 11a, 11b, 14, 19 et 29. Dit que les crédits 2021 sont inscrits au budget.	1h 55min 7sec
28	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE CHAMBERY AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION 079	Aurélie Le Meur	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ; Désigne Philippe VUILLERMET comme représentant titulaire de la ville de Chambéry dans le collège institutionnel du conseil d'administration de l'association 079 ; Désigne Benjamin LOUIS comme représentant suppléant de la ville de Chambéry dans le collège institutionnel du conseil d'administration de l'association 079.	1h 55min 7sec

N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS	TEMPS DE PASSAGE *
29	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES DE GRENOBLE, CHAMBERY ET ANNECY POUR L'ANIMATION DU LABEL EUROPE DIRECT ISERE-SAVOIE	Aurélie Le Meur	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la convention annexée à la délibération ; Autorise Monsieur le Maire de Chambéry, ou son.s.a représentant.e, à signer ladite convention, pour la période de 2021 à 2025.	1h 55min 7sec
30	TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2022	Raphaele Mouric	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les tarifs suivants de la TLPE au titre de l'année 2022, sur le territoire de Chambéry :  - dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques <ou= 50 m² : 21.40 €/m²/an - dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques > 50 m² : 42.80 €/m²/an - dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques <ou= 50 m² : 64.20 €/m²/an - dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques > 50 m² : 126.20 €/m²/an - enseignes <ou = 12m² : Exonération - enseignes entre 12 m² et 50 m² : 42.80 €/m²/an - enseignes > 50 m² : 85.60 €/m²/an	1h 55min 7sec
31	INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	Thierry Repentin	Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport		1h 55min 7sec

\* N.B. Les vidéos de retransmission intégrale des conseils municipaux, disponibles sur le site internet de la ville, sont chapitrées par délibération

Affiché à l'Hôtel de Ville le 26 mai 2021

Thierry Repentin  
Maire

